

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Nelfamar Penetrerende Ruimenverf
Code du produit : F.0732
Groupe de produits : Recette

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Utilisation dispersive
Utilisation de la substance/mélange : Séchage à l'air, à la corrosion lumière, revêtement de protection pour les cales de navires

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Nelf Marine Paints B.V.
Nieuweweg 5
NL 9073 GN Marrum, Fryslân
Nederland
T +31 (0)518 - 418 000
info@nelfmarine.nl, www.nelfmarine.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nelfamar Penetrerende Ruimenverf

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Phrases EUH :

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208 - Contient Les acides gras, tall-oil, les esters avec mono polyéthylène glycol (maléate d'hydrogène), des composés avec des amides de diéthylènetriamine et d'huile de tall acides gras(222716-38-3). Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

PBT: pas encore évalué

vPvB: pas encore évalué

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis	Dioxyde de silicium amorphe (7631-86-9)(¹), butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)(¹)
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis	butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)(¹)

(¹) Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques de, <2% d'aromatiques substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (PL); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 64742-48-9 N° CE: 918-481-9 N° Index: 649-327-00-6 N° REACH: 01-2119457273-39	25 – 50	Asp. Tox. 1, H304 EUH066
Carbonate de calcium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CZ, GB)	N° CAS: 1317-65-3 N° CE: 215-279-6	25 – 50	Non classé
CI Pigment White 6 substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, FR, GB, PL, RO, SK)	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-00-2 N° REACH: 01-2119489379-17	5 – 10	Non classé

Nelfamar Penetrerende Ruimenverf

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
résine d'hydrocarbures	N° CAS: 64742-16-1 N° CE: 265-116-8	5 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Talc substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (GB, NL, PL, RO)	N° CAS: 14807-96-6 N° CE: 238-877-9	2,5 – 3	Non classé
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, naphta hydrotraité à point d'ébullition bas substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, PL); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 64742-48-9 N° CE: 265-150-3 N° Index: 649-327-00-6 N° REACH: 01-2119457273-39	0,5 – 1	Asp. Tox. 1, H304 EUH066
Les acides gras, tall-oil, les esters avec mono polyéthylène glycol (maléate d'hydrogène), des composés avec des amides de diéthylènetriamine et d'huile de tall acides gras	N° CAS: 222716-38-3	0,1 – 0,3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, FR, GB, NL, PL); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CE: 905-588-0 N° REACH: 01-2119488216-32	0,1 – 0,3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=11 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
CI Pigment Black 7 substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CZ, FR, GB, PL)	N° CAS: 1333-86-4 N° CE: 215-609-9	0,1 – 0,3	Non classé
Dioxyde de silicium amorphe substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE)	N° CAS: 7631-86-9 N° CE: 231-545-4 N° REACH: 01-2119379499-16	0,05 – 0,1	Non classé
Dipropylène glycol monométhyl éther, mélange d'isomères substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CZ, DE, FR, GB, NL, PL, RO, SK, RS); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 34590-94-8 N° CE: 252-104-2	0,036 – 0,05	Non classé
Aluminium oxide (Al2O3) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, FR, GB, PL, RO, SK)	N° CAS: 1344-28-1 N° CE: 215-691-6	0,01 – 0,036	Non classé

Nelfamar Penetrerende Ruimenverf

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
butan-1-ol; n-butanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, CZ, DE, FR, GB, NL, RO, SK)	N° CAS: 71-36-3 N° CE: 200-751-6 N° Index: 603-004-00-6 N° REACH: 01-2119484630-38	0,01 – 0,036	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=780 mg/kg de poids corporel) STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336
2-méthylpentane-2,4-diol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, FR, GB, PL)	N° CAS: 107-41-5 N° CE: 203-489-0 N° Index: 603-053-00-3	0,01 – 0,036	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
Le dioxyde de zirconium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE)	N° CAS: 1314-23-4 N° CE: 215-227-2	0,0015 – 0,01	Non classé
toluène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CZ, DE, FR, GB, NL, PL, RO, SI, SK, RS); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 108-88-3 N° CE: 203-625-9 N° Index: 601-021-00-3 N° REACH: 01-2119471310-51	0,0015 – 0,01	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
2,2'-monodéthylamine; diéthylènetriamine substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CZ, FR, GB, RO)	N° CAS: 111-40-0 N° CE: 203-865-4 N° Index: 612-058-00-X N° REACH: 01-2119473793-27	0,001 – 0,0015	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,5 mg/l/4h) Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques de, <2% d'aromatiques substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (PL); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 64742-48-9 N° CE: 919-857-5 N° Index: 649-327-00-6 N° REACH: 01-2119463258-33	< 0,001	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 EUH066

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Autoprotection du secouriste	: Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Nelfamar Penetrerende Ruimenverf

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

Nelfamar Penetrerende Ruimenverf

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Conditions de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Matériaux d'emballage	: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques de, <2% d'aromatiques (64742-48-9)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	White spirit Type 3
IOEL TWA	116 mg/m³
	20 ppm
IOEL STEL	290 mg/m³
	50 ppm
Remarque	skin. SCOEL Recommendations (2007)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
Talc (14807-96-6)	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Talk
TGG-8u (OEL TWA)	0,25 mg/m³ (respirabel)
Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2024
CI Pigment White 6 (13463-67-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Titanium dioxide
Remarque	SCOEL Recommendations (Ongoing)

Nelfamar Penetrerende Ruimenverf

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

CI Pigment White 6 (13463-67-7)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti (Dioxyde de titane)
VLEP 8h (OEL TWA)	10 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises. Cancérogène de catégorie 2
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)
Aluminium oxide (Al2O3) (1344-28-1)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Trioxyde de dialuminium
VLEP 8h (OEL TWA)	10 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)
butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool n-butylique
VLEP CT (OEL STEL)	150 mg/m³
	50 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-butanol
TGG-8u (OEL TWA)	62 mg/m³
	20 ppm
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques de, <2% d'aromatiques (64742-48-9)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	White spirit Type 3
IOEL TWA	116 mg/m³
	20 ppm
IOEL STEL	290 mg/m³
	50 ppm
Remarque	skin. SCOEL Recommendations (2007)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
Dipropylène glycol monométhyl éther, mélange d'isomères (34590-94-8)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol
IOEL TWA	308 mg/m³
	50 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC

Nelfamar Penetrerende Ruimenverf

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dipropylène glycol monométhyl éther, mélange d'isomères (34590-94-8)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	(2-Méthoxyméthyléthoxy)-propanol (Ether méthylique du dipropylène-glycol)
VLEP 8h (OEL TWA)	308 mg/m³
	50 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes. Risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849; Décret n° 2024-307)
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Dipropyleenglycolmethylether
TGG-8u (OEL TWA)	300 mg/m³
	48,7 ppm
Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2024
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, naphta hydrotraité à point d'ébullition bas (64742-48-9)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	White spirit Type 3
IOEL TWA	116 mg/m³
	20 ppm
IOEL STEL	290 mg/m³
	50 ppm
Remarque	skin. SCOEL Recommendations (2007)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
2-méthylpentane-2,4-diol (107-41-5)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hexylèneglycol
VLEP CT (OEL STEL)	125 mg/m³
	25 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	221 mg/m³
IOEL STEL	442 mg/m³
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLEP 8h (OEL TWA)	221 mg/m³
VLEP CT (OEL STEL)	442 mg/m³
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	210 mg/m³
TGG-15min (OEL STEL)	442 mg/m³

Nelfamar Penetrerende Ruimenverf

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2,2'-monodiéthylamine; diéthylènetriamine (111-40-0)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diéthylènetriamine
VLEP 8h (OEL TWA)	4 mg/m³
	1 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises; risque d'allergie cutanée
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)
toluène (108-88-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Toluene
IOEL TWA	192 mg/m³
	50 ppm
IOEL STEL	384 mg/m³
	100 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluène
VLEP 8h (OEL TWA)	76,8 mg/m³
	20 ppm
VLEP CT (OEL STEL)	384 mg/m³
	100 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes. Toxique pour la reproduction de catégorie 2, Risque de pénétration percutanée. Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849; Décret n° 2024-307)
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Tolueen
TGG-8u (OEL TWA)	150 mg/m³
	39 ppm
TGG-15min (OEL STEL)	384 mg/m³
	100 ppm
Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2024
CI Pigment Black 7 (1333-86-4)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Noir de carbone
VLEP 8h (OEL TWA)	3,5 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

Nelfamar Penetrerende Ruimenverf

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: brun. Gris(e). rouge. blanc. Gris argent.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: ≥ 100 °C
Inflammabilité	: Liquide et vapeurs inflammables.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: 40 (≥ 40) °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 450 – 600 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: 400 (400 – 600) mPa·s
Solubilité	: Non miscible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,212 kg/l
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

Nelfamar Penetrerende Ruimenverf

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 416 g/l
niveau de la valeur limite COV II(g/l), prêt à l'emploi : Catégorie Ai. max 500 g / litre

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques de, <2% d'aromatiques (64742-48-9)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 4951 mg/l/4h Concentration maximale de vapeur atteignable
Talc (14807-96-6)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 2,1 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation)), Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)
Carbonate de calcium (1317-65-3)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg

Nelfamar Penetrerende Ruimenverf

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

CI Pigment White 6 (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure), Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)
Dioxyde de silicium amorphe (7631-86-9)	
DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg
butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)	
DL50 orale rat	780 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3400 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	24,3 mg/l/4h
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcanes, cycliques de, <2% d'aromatiques (64742-48-9)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 4,951 mg/l/4h
Dipropylène glycol monométhyl éther, mélange d'isomères (34590-94-8)	
DL50 orale rat	5140 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 19020 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 cutanée lapin	9510 mg/kg
résine d'hydrocarbures (64742-16-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, naphta hydrotraité à point d'ébullition bas (64742-48-9)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5000 mg/m³
2-méthylpentane-2,4-diol (107-41-5)	
DL50 orale rat	3700 mg/kg
DL50 cutanée lapin	7890 mg/kg
Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male
CL50 Inhalation - Rat	29000 mg/l
2,2'-monodiéthylamine; diéthylènetriamine (111-40-0)	
DL50 orale	1553 mg/kg
DL50 voie cutanée	1045 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	0,07 mg/l

Nelfamar Penetrerende Ruimenverf

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

toluène (108-88-3)	
DL50 orale rat	5580 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral)), 95% CL: 5300 - 5910
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, 95% CL: 9,63 - 20,77
CI Pigment Black 7 (1333-86-4)	
DL50 orale rat	> 15400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:, Guideline: other:, Guideline: other:, Guideline: other:
DL50 voie cutanée	> 3000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Talc (14807-96-6)	
pH	8 – 10
CI Pigment White 6 (13463-67-7)	
pH	7 (6 – 9)
Aluminium oxide (Al2O3) (1344-28-1)	
pH	9,4 – 10,1
butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)	
pH	7
Dipropylène glycol monométhyl éther, mélange d'isomères (34590-94-8)	
pH	6 – 7
2,2'-monodiéthylamine; diéthylènetriamine (111-40-0)	
pH	> 12
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Talc (14807-96-6)	
pH	8 – 10
CI Pigment White 6 (13463-67-7)	
pH	7 (6 – 9)
Aluminium oxide (Al2O3) (1344-28-1)	
pH	9,4 – 10,1
butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)	
pH	7
Dipropylène glycol monométhyl éther, mélange d'isomères (34590-94-8)	
pH	6 – 7
2,2'-monodiéthylamine; diéthylènetriamine (111-40-0)	
pH	> 12
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

Nelfamar Penetrerende Ruimenverf

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Aluminium oxide (Al2O3) (1344-28-1)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques de, <2% d'aromatiques (64742-48-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
résine d'hydrocarbures (64742-16-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
2,2'-monodiéthylamine; diéthylènetriamine (111-40-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
toluène (108-88-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Talc (14807-96-6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 452 (Chronic Toxicity Studies)
Aluminium oxide (Al2O3) (1344-28-1)	
LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,015 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 452 (Chronic Toxicity Studies)
Dipropylène glycol monométhyl éther, mélange d'isomères (34590-94-8)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:
Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EPA OPP 82-1 (90-Day Oral Toxicity)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
2,2'-monodiéthylamine; diéthylènetriamine (111-40-0)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	530 – 620 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	70 – 80 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:

Nelfamar Penetrerende Ruimenverf

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

toluène (108-88-3)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	625 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	2,355 mg/l air Animal: rat, Guideline: EU Method B.29 (Sub-Chronic Inhalation Toxicity:90-Day Study)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Les acides gras, tall-oil, les esters avec mono polyéthylène glycol (maléate d'hydrogène), des composés avec des amides de diéthylènetriamine et d'huile de tall acides gras (222716-38-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
CI Pigment Black 7 (1333-86-4)	
LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,0071 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,0011 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male
Danger par aspiration : Non classé	
Nelfamar Penetrerende Ruimenverf	
Viscosité, cinématique	450 – 600 mm²/s
résine alkyde	
Viscosité, cinématique	2036 (2036 – 3499) mm²/s calculé
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques de, <2% d'aromatiques (64742-48-9)	
Viscosité, cinématique	1,02 mm²/s
Preuve sur l'homme pour la classification	Oui
Hydrocarbure	Oui
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui
butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)	
Viscosité, cinématique	3,7 mm²/s calculé
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques de, <2% d'aromatiques (64742-48-9)	
Viscosité, cinématique	1,3 (1,3 – 2,5) mm²/s
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, naphta hydrotraité à point d'ébullition bas (64742-48-9)	
Viscosité, cinématique	< 1 mm²/s Temp.: 'other:' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'
Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	
Viscosité, cinématique	< 0,9 mm²/s
2,2'-monodiéthylamine; diéthylènetriamine (111-40-0)	
Viscosité, cinématique	5,26 mm²/s

Nelfamar Penetrerende Ruimenverf

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

toluène (108-88-3)

Viscosité, cinématique	0,647 mm²/s
------------------------	-------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Talc (14807-96-6)

CL50 - Poisson [1]	89581,02 mg/l Test organisms (species): other:
CL50 - Poisson [2]	110000 mg/l Test organisms (species): other:
CE50 96h - Algues [1]	7202,7 mg/l Test organisms (species): other:
NOEC (chronique)	1459,798 mg/l Test organisms (species): other: Duration: '30 d'

Carbonate de calcium (1317-65-3)

CL50 - Poisson [1]	> 10000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	75 mg/l

CI Pigment White 6 (13463-67-7)

CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l Test organisms (species):
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

Aluminium oxide (Al2O3) (1344-28-1)

CE50 72h - Algues [1]	1,05 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	0,2 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)

Dioxyde de silicium amorphe (7631-86-9)

CL50 - Poisson [1]	10000 (≥ 10000) mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1000 (≥ 1000) mg/l

butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)

CL50 - Poisson [1]	1910 (100 – 2300) mg/l
--------------------	------------------------

Dipropylène glycol monométhyl éther, mélange d'isomères (34590-94-8)

CL50 - Poisson [1]	10000 (≥ 10000) mg/l
CE50 - Crustacés [1]	100 (≥ 100) mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1930 mg/l Test organisms (species): other aquatic crustacea:

Nelfamar Penetrerende Ruimenverf

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dipropylène glycol monométhyl éther, mélange d'isomères (34590-94-8)	
CE50 72h - Algues [1]	> 969 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	> 969 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	0,5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '22 d'
NOEC (chronique)	≥ 0,5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '22 d'
2-méthylpentane-2,4-diol (107-41-5)	
CL50 - Poisson [1]	10000 (≥ 12800) mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	3250 (2800 – 7050) mg/l
Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	
CL50 - Poisson [1]	2,6 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 3,4 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia
CE50 72h - Algues [1]	2,2 mg/l
LOEC (chronique)	3,16 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '56 d'
2,2'-monodiéthylamine; diéthylènetriamine (111-40-0)	
CL50 - Poisson [1]	0,43 g/l Test organisms (species): Poecilia reticulata
CE50 - Crustacés [1]	64,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	16 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	1164 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	187 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	11,3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	5,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	> 10 mg/l Test organisms (species): Gasterosteus aculeatus Duration: '28 d'
toluène (108-88-3)	
CL50 - Poisson [1]	5,5 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus kisutch
LOEC (chronique)	2,76 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d'
NOEC (chronique)	0,74 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d'
NOEC chronique poisson	1,39 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus kisutch Duration: '40 d'
CI Pigment Black 7 (1333-86-4)	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
12.2. Persistance et dégradabilité	
Nelfamar Penetrerende Ruimenverf	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
résine alkyde	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Nelfamar Penetrerende Ruimenverf

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques de, <2% d'aromatiques (64742-48-9)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Talc (14807-96-6)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Carbonate de calcium (1317-65-3)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
CI Pigment White 6 (13463-67-7)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Aluminium oxide (Al2O3) (1344-28-1)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Le dioxyde de zirconium (1314-23-4)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Dioxyde de silicium amorphe (7631-86-9)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques de, <2% d'aromatiques (64742-48-9)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Dipropylène glycol monométhyl éther, mélange d'isomères (34590-94-8)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
résine d'hydrocarbures (64742-16-1)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, naphta hydrotraité à point d'ébullition bas (64742-48-9)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
2-méthylpentane-2,4-diol (107-41-5)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
2,2'-monodiéthylamine; diéthylènetriamine (111-40-0)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
toluène (108-88-3)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Les acides gras, tall-oil, les esters avec mono polyéthylène glycol (maléate d'hydrogène), des composés avec des amides de diéthylènetriamine et d'huile de tall acides gras (222716-38-3)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
CI Pigment Black 7 (1333-86-4)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable

Nelfamar Penetrerende Ruimenverf

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques de, <2% d'aromatiques (64742-48-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 4
--	-----

butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,88
--	------

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques de, <2% d'aromatiques (64742-48-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 4
--	-----

Dipropylène glycol monométhyl éther, mélange d'isomères (34590-94-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,006
--	-------

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,1
--	-----

toluène (108-88-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,73
--	------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nelfamar Penetrerende Ruimenverf

PBT: pas encore évalué

vPvB: pas encore évalué

Composant

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis	Dioxyde de silicium amorphe (7631-86-9)(¹), butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)(¹)
--	--

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis	butan-1-ol; n-butanol (71-36-3)(¹)
---	---

(¹) Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Nelfamar Penetrerende Ruimenverf

Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.
---------------------	---------------------------------------

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Nelfamar Penetrerende Ruimenverf

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 01 12 - déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / RID

ADR	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
UN 1263	UN 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
PEINTURES	PEINTURE
Description document de transport	
UN 1263 PEINTURES, 3, III, (D/E)	UN 1263 PEINTURE, 3, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
3	3
	
14.4. Groupe d'emballage	
III	III
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Pour les formats d'emballage inférieurs à 450 L, dans les conditions du 2.2.3.1.5.1, ce produit est exempté de l'ADR.

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 163, 367, 650
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Citernes et conteneurs en vrac instructions portables mixtes (ADR) : T2
Citernes et conteneurs pour vrac dispositions particulières portables mixtes (ADR) : TP1, TP29
Codes-citerne ADR (ADR) : LGBF
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 3
Spéciaux de la commission pour le transport - Forfaits (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30

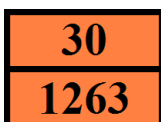
Nelfamar Penetrerende Ruimenverf

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Panneaux oranges

:



Tunnel Code de restriction (ADR)

:

D/E

Le transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Dispositions spéciales (RID)	: 163, 367, 650
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBF
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Colis express (RID)	: CE4
Numéro d'identification du danger (RID)	: 30

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur
3(a)	Nelfamar Penetrerende Ruimenverf ; Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques de, <2% d'aromatiques ; butan-1-ol; n-butanol ; Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène ; toluène
3(c)	Nelfamar Penetrerende Ruimenverf ; toluène ; Les acides gras, tall-oil, les esters avec mono polyéthylène glycol (maléate d'hydrogène), des composés avec des amides de diéthylènetriamine et d'huile de tall acides gras
3(b)	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques de, <2% d'aromatiques ; butan-1-ol; n-butanol ; Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques de, <2% d'aromatiques ; Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, naphta hydrotraité à point d'ébullition bas ; 2-méthylpentane-2,4-diol ; Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène ; 2,2'-monodiéthylamine; diéthylènetriamine ; toluène ; Les acides gras, tall-oil, les esters avec mono polyéthylène glycol (maléate d'hydrogène), des composés avec des amides de diéthylènetriamine et d'huile de tall acides gras

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (64742-48-9), Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (64742-48-9)

Nelfamar Penetrerende Ruimenverf

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Contient une substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage : oxyde d'aluminium (1344-28-1), oxyde de zirconium (1314-23-4)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 416 g/l
Directive Decopaint (2004/42/CE) - Annexe II : A/i (Vernis et Peintures - Revêtements monocomposants à fonction spéciale)
Concentration maximale autorisée : 500 g/l COV
Teneur maximale en COV : 416,00 g/l COV

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie, Sous-catégorie	Limite	Annexe
Toluene		108-88-3	2902 30 00	Catégorie 3		Annexe I

Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
RG 49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
RG 49 BIS	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Pays-Bas

Catégorie ABM : Z(2) - substances biodégradables aux propriétés dangereuses pour l'homme et l'environnement (carcinogénicité/mutagénicité/reprotoxicité/potentiel de bioaccumulation ou toxicité)
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : résine d'hydrocarbures, Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, naphta hydrotraité à point d'ébullition bas sont listés
SZW-lijst van mutagene stoffen : résine d'hydrocarbures, Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, naphta hydrotraité à point d'ébullition bas sont listés
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

Nelfamar Penetrerende Ruimenverf

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : toluène est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire le produit au niveau des exigences de l'environnement, la santé et la sécurité. Cependant, elles ne doivent pas être interprétées comme garantie pour les prop.

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Remarques
2.2	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié
8.2	Indications complémentaires	Ajouté
16	Composition/informations sur les composants	Ajouté

Abréviations et acronymes:

	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CED	Catalogue européen des déchets
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien

Nelfamar Penetrerende Ruimenverf

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	Concentration maximale sur le lieu de travail
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI	Équipements de protection individuelle
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TWA	Moyenne pondérée en temps
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
UFI	Identifiant unique de formulation

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4

Nelfamar Penetrerende Ruimenverf

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208	Contient Les acides gras, tall-oil, les esters avec mono polyéthylène glycol (maléate d'hydrogène), des composés avec des amides de diéthylènetriamine et d'huile de tall acides gras(222716-38-3). Peut produire une réaction allergique.

Nelfamar Penetrerende Ruimenverf

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité valable pour les régions : FR - France;NL - Pays-Bas

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.